



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 1 du 3 janvier 2023**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n° 1 du 3 janvier 2023**

**Spécial**

## **DRAAF**

Arrêté n° 2023/DRAAF/ 1 du 2 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein du Comité Social d'Administration (CSA) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF) Pays de la Loire à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022

Arrêté n° 2023/DRAAF/ 2 du 2 janvier 2023 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et de conditions de travail du Comité Social d'Administration (CSA) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF) Pays de la Loire à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022

Direction Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



**02 JAN. 2023**

**ARRÊTÉ n° 2023/DRAAF/1 du**

**portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner  
des représentants des personnels au sein du Comité Social d'Administration (CSA)  
de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF)  
Pays de la Loire à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022**

**Le directeur de la DRAAF Pays de la Loire,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSA de la DRAAF Pays de la Loire du 8 décembre 2022,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Ont été élues au sein du CSA de la DRAAF Pays de la Loire à l'issue des élections professionnelles 2022, les fédérations d'organisations syndicales, les organisations syndicales ou liste d'unions d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation figurant au tableau ci-après. Elles sont habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de cette instance pour le nombre de sièges et titulaires et de suppléants y figurant :

CSA DRAAF Pdl	Titulaires	Suppléants
CFDT	2	2
UNSA	2	2
FO	1	1

## Article 2

Les organisations syndicales procèdent à la désignation de leurs représentants dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Lorsque l'organisation syndicale est en mesure de désigner un nombre de représentants égal à celui du nombre de sièges lui revenant, elle transmet une liste complète à l'administration.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de la saisine, pour procéder au contrôle d'éligibilité des agents désignés.

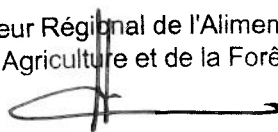
En cas d'inéligibilité, l'administration en informe sans délai l'organisation syndicale, qui dispose à nouveau d'un délai de 7 jours pour désigner un nouvel agent dans la limite du délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 3

Le Directeur de la DRAAF Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait le **02 JAN. 2023**

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Armand SANSÉAU

CSA DRAAF Pdl	Titulaires	Suppléants
CFDT	2	2
UNSA	2	2
FO	1	1



**ARRÊTÉ n° 2023/DRAAF/ 2 du 02 JAN. 2023**

**portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et de conditions de travail du comité social d'Administration (CSA) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRAAF) Pays de la Loire à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022**

**Le directeur de la DRAAF Pays de la Loire,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSA de la DRAAF Pays de la Loire du 8 décembre 2022,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Ont été élues au sein du comité social d'administration de la DRAAF Pays de la Loire à l'issue des élections professionnelles 2022, les fédérations d'organisations syndicales, les organisations syndicales ou liste d'unions d'organisations syndicales n'ayant pas la même affiliation figurant au tableau ci-après. Elles sont habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée de cette instance pour le nombre de sièges et titulaires et de suppléants y figurant :

CSA DRAAF Pdl	Titulaires	Suppléants
CFDT	2	2
UNSA	2	2
FO	1	1

## Article 2

Les organisations syndicales procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la formation spécialisée dans un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats.

Les représentants titulaires de la formation spécialisée sont désignés par chaque organisation syndicale, en nombre égal au nombre de sièges de titulaires dont elle dispose, parmi les représentants titulaires et suppléants du comité social d'administration de la DRAAF Pays de la Loire.

Les représentants suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par chaque organisation syndicale, en nombre égal au nombre de sièges de suppléants dont elle dispose, parmi les agents remplissant les conditions d'éligibilité au comité social d'administration de la DRAAF Pays de la Loire. Lorsque l'organisation syndicale est en mesure de désigner un nombre de représentants égal à celui du nombre de sièges lui revenant, elle transmet une liste complète à l'administration.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de la saisine, pour procéder au contrôle d'éligibilité des agents désignés en qualité de représentants suppléants.

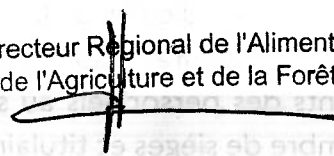
En cas d'inéligibilité, l'administration en informe sans délai l'organisation syndicale, qui dispose à nouveau d'un délai de 7 jours pour désigner un nouvel agent.

## Article 3

Le directeur de la DRAAF Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le **02 JAN. 2023**

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



Armand SANSÉAU

Suppléants	Titulaires	CSA DRAAF Pdl
2	2	CTOT
2	2	UNSA
1	1	FO

